



Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 16

votants : 19

Séance du : 13/11/2012. Date de convocation : 07/11/2012.

L'an deux mil douze le treize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, , BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... HILAIRE Stéphane mandat à : ALCINDOR Kathleen

BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno

VOISIN Frédéric mandat à : BALET Marie-Jeanne

Secrétaire de séance : ..... THIROUIN Hubert

*Codification ACTES : 5.7 intercommunalité*

Objet : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ; fusion de la Communauté d'Agglomération « Montélimar-Sésame » et de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne ; périmètre d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Le projet de fusion de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame et de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne a été inscrit dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Drôme arrêté le 14 décembre 2011.

Etant donné la proximité géographique de ces deux intercommunalités, la similitude de leurs compétences, leur souhait d'accroître leur collaboration et leur appartenance à un même bassin de développement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'arrêté n°2012275-0009 de Monsieur le Préfet de la Drôme relatif au projet de périmètre d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame et de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'arrêté n°2012275-0009 de Monsieur le Préfet de la Drôme relatif au projet de périmètre d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame et de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 14 novembre 2012.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :

en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 19

Séance du : 13/11/2012. Date de convocation : 07/11/2012.  
L'an deux mil douze le treize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, , BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... HILAIRE Stéphane mandat à : ALCINDOR Kathleen  
BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno  
VOISIN Frédéric mandat à : BALET Marie-Jeanne

Secrétaire de séance : ..... THIROUIN Hubert

Codification ACTES : 5.7 intercommunalité

Objet : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ; fusion de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame et de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne ; Modification des statuts Montélimar-Agglomération

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Préfet de la Drôme a arrêté, le 14 décembre 2011, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui prévoit la fusion entre la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame et la Communauté de Communes du Pays de Marsanne.

Suite à l'approbation du périmètre proposé par ledit Schéma décidée par le Conseil Municipal, il convient maintenant de délibérer sur le mode de fonctionnement de cette future agglomération, entre sa période de création : le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le renouvellement des conseils municipaux.

Il est donc proposé de délibérer sur : le nom, le siège social et la représentativité des élus selon un mode qui permet de conserver l'intégralité des Conseillers Communautaires siégeant dans chacune des deux entités amenées à disparaître.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
- vu la loi n°2010-1536 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
- vu l'arrêté n°2011348-0003 de Monsieur le Préfet de la Drôme portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Drôme,
- vu les statuts de Montélimar-Agglomération annexés à la présente,
- approuve les statuts de Montélimar-Agglomération annexés à la présente.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 14 novembre 2012.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 16

votants : 19

Séance du : 13/11/2012. Date de convocation : 07/11/2012.  
L'an deux mil douze le treize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... HILAIRE Stéphane mandat à : ALCINDOR Kathleen

BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno

VOISIN Frédéric mandat à : BALET Marie-Jeanne

Secrétaire de séance : ..... THIROUIN Hubert

Codification ACTES : 7.10 finances locales divers

Objet : concours du trésorier de Montélimar, attribution de l'indemnité de conseil

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Suite à la nomination de Monsieur Patrick BUENO, trésorier principal du Trésor Public, en qualité de chef de poste de la trésorerie de Montélimar à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, en remplacement de Monsieur François MARCK, Monsieur le Maire propose que l'indemnité de conseil lui soit accordée.  
Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et :
  - d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
  - que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Patrick BUENO, responsable de la Trésorerie de Montélimar.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 14 novembre 2012.

Le Maire,

Bruno ALMORIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :

en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 19

Séance du : 13/11/2012. Date de convocation : 07/11/2012.  
L'an deux mil douze le treize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... HILAIRE Stéphane mandat à : ALCINDOR Kathleen  
BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno  
VOISIN Frédéric mandat à : BALET Marie-Jeanne

Secrétaire de séance : ..... THIROUIN Hubert

Codification ACTES : 7.1 finances locales divers

Objet : indemnité de confection des documents budgétaires

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Le Conseil Municipal,

- vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

décide :

- que l'indemnité de confection des documents budgétaires, pour un montant de 46,00 euros par an, est accordée à Madame Isabelle BAILLEUL (Trésorerie de Montélimar).

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 14 novembre 2012.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



*Almor*



Nombre de conseillers :  
en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 19

Séance du : 13/11/2012. Date de convocation : 07/11/2012.  
L'an deux mil douze le treize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... HILAIRE Stéphane mandat à : ALCINDOR Kathleen  
BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno  
VOISIN Frédéric mandat à : BALET Marie-Jeanne

Secrétaire de séance : ..... THIROUIN Hubert

Codification ACTES : 2.1 documents d'urbanisme

Objet : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

- Le Conseil Municipal,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, R.123-20-1, R.123.20-2, R.123-24 et R.123-25 ;
  - Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
  - Entendu les motifs présentés par le Maire ;
  - Après avoir examiné les observations du public formulées durant la mise à disposition du 8 octobre 2012 au 7 novembre 2012 ;
  - Considérant que le projet de modification simplifiée du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.
- Après en avoir délibéré,
- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente ;
  - dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
  - dit que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Montboucher sur Jabron et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
  - dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du P.L.U., seront exécutoires dès sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1er jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 14 novembre 2012.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :  
 en exercice : 19  
 présents : 16  
 votants : 19

Séance du : 13/11/2012. Date de convocation : 07/11/2012.  
 L'an deux mil douze le treize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... HILAIRE Stéphane mandat à : ALCINDOR Kathleen  
 BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno  
 VOISIN Frédéric mandat à : BALET Marie-Jeanne

Secrétaire de séance : ..... THIROUIN Hubert

*Codification ACTES : 7.1 décisions budgétaires*

Objet : budget principal, décision modificative n°2  
 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0  
 Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

- vu le Code Général des collectivités territoriales,
  - vu le budget primitif 2012 délibéré le 27 mars 2012,
  - considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après,
- après en avoir délibéré,  
 Le conseil Municipal,
- adopte la décision modificative numéro 2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

DESIGNATION DES CREDITS MODIFIE	DEPENSES	MODIFICATION DES CREDITS	DEPENSES OPERATIONS
ARTICLE		OPERATIONS CREEES	
202 : PAE	- 7 000 euros	2152 : installation de voirie	+ 7 000 euros
TOTAL	- 7 000 euros	TOTAL	+ 7 000 euros

Pour extrait certifié conforme.  
 Montboucher sur Jabron,  
 le 14 novembre 2012.

Le Maire,  
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 19

Séance du : 13/11/2012. Date de convocation : 07/11/2012.  
L'an deux mil douze le treize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ..... HILAIRE Stéphane mandat à : ALCINDOR Kathleen  
BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno  
VOISIN Frédéric mandat à : BALET Marie-Jeanne

Secrétaire de séance : ..... THIROUIN Hubert

Codification ACTES : 2.2 actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Objet : abrogation du P.A.E. « Chemin du Petit Bois »

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle la décision prise par le conseil municipal lors de sa séance du 11 avril 2008, de créer, sur le secteur de la commune dénommé « Chemin du Petits Bois », un Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) suite à un projet de réalisation, quartier Saint-Martin, d'une résidence avec services pour seniors, sur une surface estimée de 8 761 m<sup>2</sup> de SHON, par des constructeurs privés.

Il précise que l'acte de création prévoyait :

1<sup>ère</sup>) Un programme des équipements publics comprenant :

- la réalisation de cheminements piétonniers,
- l'aménagement de la chaussée,
- la réalisation de l'éclairage public,
- l'extension et le recalibrage du réseau d'eaux pluviales,
- la signalisation et l'aménagement de la sécurité,
- l'enfouissement du réseau Moyenne Tension (MT) et Basse Tension (BT) d'E.R.D.F.,
- l'enfouissement du réseau téléphonique,
- l'extension et le renforcement du réseau d'eau,
- l'extension du réseau d'irrigation,
- les acquisitions foncières,
- divers ;

2<sup>e</sup>) Les crédits nécessaires au financement du programme d'aménagement d'ensemble pour une totale réalisation au 30 décembre 2014 ;

3<sup>e</sup>) Le coût généré par la réalisation du programme des équipements publics estimé à 458 922 euros H.T. ;

4<sup>e</sup>) La part des dépenses de réalisation du programme des équipements publics mise à la charge des constructeurs fixée à 317 213 euros H.T. La répartition du coût des équipements publics entre les constructeurs effectuée au prorata de la surface hors œuvre nette (S.H.O.N.) réalisée, quelles que soient les catégories de construction, soit un coût au mètre carré de S.H.O.N. égal à 36 euros H.T.

Il informe que les constructeurs ont fait connaître leur intention d'annuler leur Permis de Construire et qu'aucune participation n'a été perçue à ce titre et qu'il y a lieu de prendre acte de l'annulation du P.A.E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L332-9
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 18 novembre 2011, modifié le 13 novembre 2012 (modification simplifiée) ;

**Décide** d'annuler le P.A.E. « Chemin du Petit Bois » tel que défini lors de sa création (délibération du 11 avril 2008),

Conformément à l'article L.332-9 du code de l'urbanisme, la délibération du conseil municipal fera l'objet d'un affichage d'un mois en mairie, d'une mention insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et d'une transmission à Monsieur le Préfet.

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une procédure de mise à jour afin de retirer sur les documents graphiques des annexes le périmètre du programme d'aménagement d'ensemble.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 14 novembre 2012.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 16

votants : 19

Séance du : 13/11/2012. Date de convocation : 07/11/2012.

L'an deux mil douze le treize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

**Présents** : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s)** : ..... HILAIRE Stéphane mandat à : ALCINDOR Kathleen

BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno

VOISIN Frédéric mandat à : BALET Marie-Jeanne

**Secrétaire de séance** : ..... THIROUIN Hubert

*Codification ACTES : 7.10 finances locales divers*

**Objet** : actualisation de divers tarifs de services communaux

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le maire informe que divers tarifs de services communaux appliqués actuellement sont restés inchangés depuis plusieurs années et qu'il y aurait lieu de les actualiser.

Il propose les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 comme suit :

TARIFS	MONTANT
<b>CIMETIERE</b>	
case colubarium de 15 ans	420 euros
case colubarium de 30 ans	740 euros
concession 2,50 m2 (30 ans)	160 euros
concession 5 m2 m2 (30 ans)	320 euros
concession 2,50 m2 (15 ans)	115 euros
concession 5 m2 m2 (15 ans)	230 euros

<b>SALLE DES FETES (24 heures)</b>	
salle 1	230 euros
ménage salle 1	160 euros
Salle 2	105 euros
ménage salle 2	105 euros
salle complète	335 euros
ménage salle complète	210 euros
<b>SALLE DES FETES (Week-End)</b>	
salle complète	500 euros
ménage salle complète	210 euros
salle 1	320 euros
ménage salle 1	160 euros

<b>OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC</b>	
commerçants ambulants "régulier", sans fourniture d'électricité	120 euros/an
commerçants ambulants "occasionnel", sans fourniture d'électricité	11 euros/jour
terrasse	2,70 euros par m2 et par an

<b>CHAPELLE SAINT-BLAISE</b>	
associations de la commune	gratuit
habitants de la commune	100 euros
associations et habitants extérieurs	200 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte et décide de faire appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 les tarifs de services susmentionnés,
- Autorise Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette application.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur jabron,

le 14 novembre 2012.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :  
en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 19

Séance du : 13/11/2012. Date de convocation : 07/11/2012.  
L'an deux mil douze le treize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

**Présents** : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s)** : ..... HILAIRES Stéphane mandat à : ALCINDOR Kathleen  
BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno  
VOISIN Frédéric mandat à : BALET Marie-Jeanne

**Secrétaire de séance** : ..... THIROUIN Hubert

*Codification ACTES : 2.2 actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisations des sols*

**Objet** : Taxe d'Aménagement, instauration d'un taux de 10 %, secteur "Quartier Saint-Martin, zone AUa"

**POUR** : 19 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

**Vu** la délibération du 15 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

**Considérant** que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

**Considérant** que le secteur AUa délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Enfouissement MT et BT et extension réseaux d'alimentation électrique,
- Enfouissement et extension réseau télécommunications,
- Extension réseau d'alimentation en eau potable,
- Création réseau d'assainissement,
- Création et aménagements de voiries (dont piste cyclable et voies piétonnes) et d'espaces verts,
- Signalisation et aménagement de la sécurité
- Participation à la réalisation d'équipements publics,
- Eclairage public,
- Extension du réseau d'eaux pluviales,
- Extension du réseau d'irrigation,
- Extension du réseau de gaz,
- Création d'emplacements de bacs de collecte aériens, semi-enterrés ou enterrés (ordures ménagères, emballages et papiers, verre, cartons) ;

**Le conseil municipal décide,**

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 10 % ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

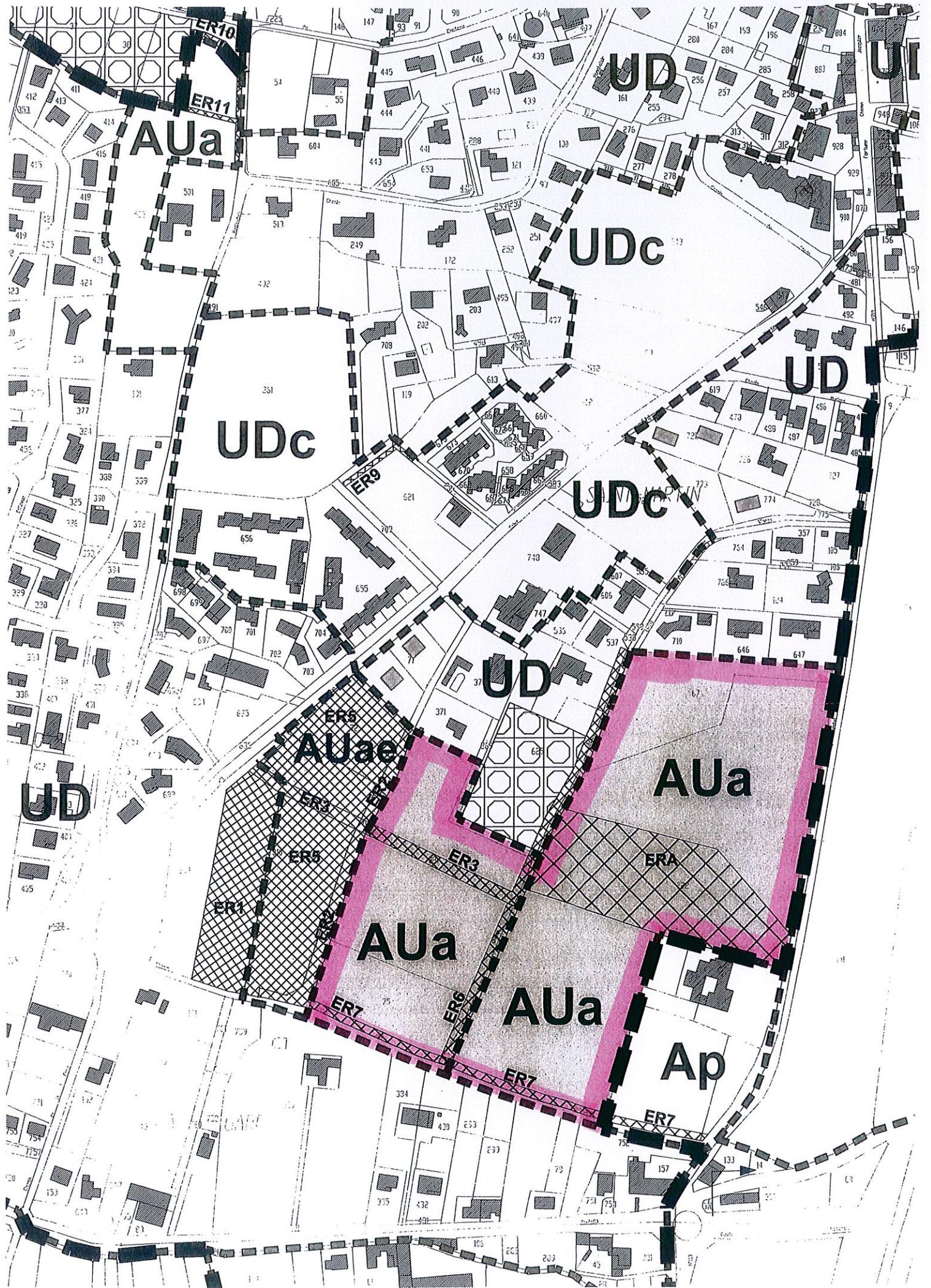
La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Pour extrait certifié conforme,  
Montboucher sur Jabron.  
Le 15 novembre 2012.

Le Maire  
Bruno ALMORIC.







Nombre de conseillers :

en exercice : 19  
 présents : 16  
 votants : 19

Séance du : 13/11/2012. Date de convocation : 07/11/2012.  
 L'an deux mil douze le treize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

**Présents** : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s)** : ..... HILAIRE Stéphane mandat à : ALCINDOR Kathleen  
 BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno  
 VOISIN Frédéric mandat à : BALET Marie-Jeanne

**Secrétaire de séance** : ..... THIROUIN Hubert

*Codification ACTES : 2.2 urbanisme actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols*

**Objet** : Taxe d'Aménagement, instauration d'un taux de 12 %, secteur « Coteau ouest »

**POUR** : 19 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

**Vu** la délibération du 15 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

**Considérant** que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

**Considérant** que le secteur AUB, AUB1 et Aub2 délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Enfouissement THT, MT et BT et extension réseaux d'alimentation électrique,
- Enfouissement et extension réseau télécommunications,
- Extension réseau d'alimentation en eau potable,
- Création réseau d'assainissement,
- Création et aménagements de voiries (dont piste cyclable et voies piétonnes) et d'espaces verts,
- Signalisation et aménagement de la sécurité
- Participation à la réalisation d'équipements publics,
- Eclairage public,
- Extension du réseau d'eaux pluviales,
- Extension du réseau d'irrigation,
- Extension du réseau de gaz,
- Création d'emplacements de bacs de collecte aériens, semi-enterrés ou enterrés (ordures ménagères, emballages et papiers, verre, cartons) ;

**Le conseil municipal décide,**

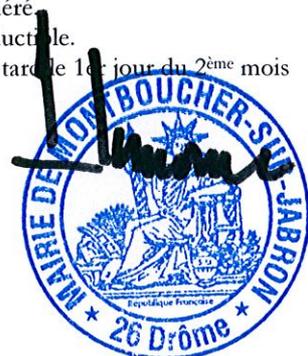
- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 12 % ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Le Maire,  
 Bruno ALMORIC



Pour extrait certifié conforme.  
 Montboucher sur Jabron,  
 Le 15 novembre 2012.





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 16

votants : 19

Séance du : 13/11/2012. Date de convocation : 07/11/2012.  
L'an deux mil douze le treize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

**Présents** : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s)** : ..... HILAIRE Stéphane mandat à : ALCINDOR Kathleen

BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno

VOISIN Frédéric mandat à : BALET Marie-Jeanne

Secrétaire de séance : ..... THIROUIN Hubert

*Codification ACTES : 2.2 urbanisme, actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols*

**Objet** : Taxe d'Aménagement, instauration d'un taux de 10 %, secteur "Chemin du Petit Bois"

**POUR** : 19 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

**Vu** la délibération du 15 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

**Considérant** que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

**Considérant** que le secteur AUa, UD, Uda et Udc délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Enfouissement MT et BT et extension réseaux d'alimentation électrique,
- Enfouissement et extension réseau télécommunications,
- Extension réseau d'alimentation en eau potable,
- Création réseau d'assainissement,
- Création et aménagements de voiries (dont piste cyclable et voies piétonnes) et d'espaces verts,
- Signalisation et aménagement de la sécurité
- Participation à la réalisation d'équipements publics,
- Eclairage public,
- Extension du réseau d'eaux pluviales,
- Extension du réseau d'irrigation,
- Extension du réseau de gaz,
- Création d'emplacements de bacs de collecte aériens, semi-enterrés ou enterrés (ordures ménagères, emballages et papiers, verre, cartons) ;

**Le conseil municipal décide,**

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 10 % ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

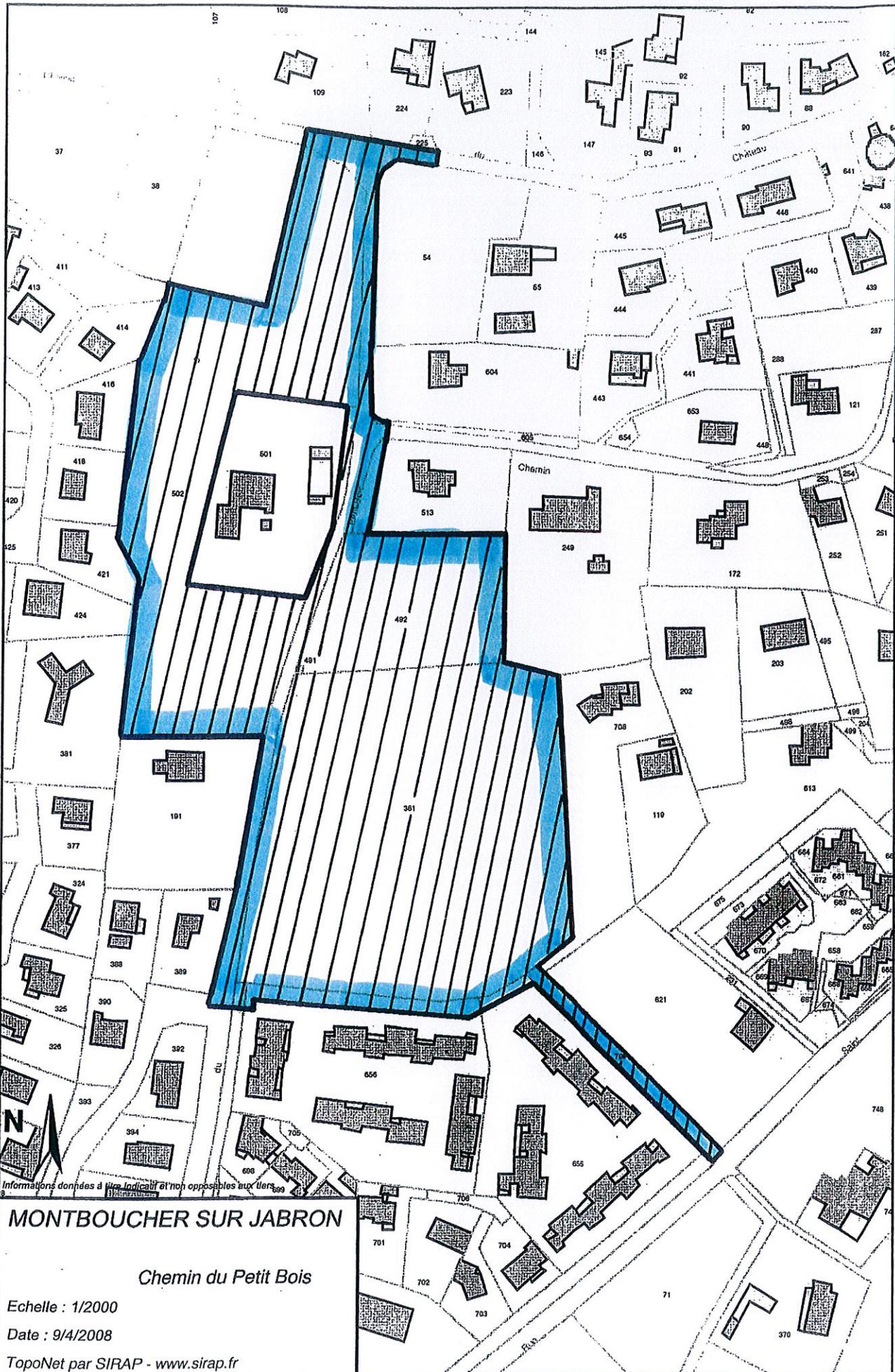
La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



Extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
Le 15 novembre 2012.



Informations données à titre indicatif et non opposables aux tiers

# MONTBOUCHER SUR JABRON

Chemin du Petit Bois

Echelle : 1/2000

Date : 9/4/2008

TopoNet par SIRAP - [www.sirap.fr](http://www.sirap.fr)



Nombre de conseillers :

en exercice : 19  
 présents : 16  
 votants : 19

Séance du : 13/11/2012. Date de convocation : 07/11/2012.  
 L'an deux mil douze le treize novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

**Présents** : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s)** : ..... HILAIRE Stéphane mandat à : ALCINDOR Kathleen  
 BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno  
 VOISIN Frédéric mandat à : BALET Marie-Jeanne

**Secrétaire de séance** : ..... THIROUIN Hubert

*Codification ACTES : 2.2 Urbanisme, actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols*

**Objet** : Taxe d'Aménagement, instauration d'un taux de 10 %, secteur "Pont du Manson"

**POUR** : 19 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

**Vu** la délibération du 15 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

**Considérant** que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

**Considérant** que le secteur UDe délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Enfouissement MT et BT et extension réseaux d'alimentation électrique,
- Enfouissement et extension réseau télécommunications,
- Extension réseau d'alimentation en eau potable,
- Extension réseau d'assainissement,
- Création et aménagements de voiries (dont piste cyclable et voies piétonnes) et d'espaces verts,
- Signalisation et aménagement de la sécurité
- Participation à la réalisation d'équipements publics,
- Eclairage public,
- Extension du réseau d'eaux pluviales,
- Extension du réseau d'irrigation,
- Extension du réseau de gaz,
- Création d'emplacements de bacs de collecte aériens, semi-enterrés ou enterrés (ordures ménagères, emballages et papiers, verre, cartons) ;

**Le conseil municipal décide,**

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 10 % ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Le Maire,  
 Bruno ALMORIC



Extrait certifié conforme.  
 Montboucher sur Jabron.  
 Le 15 novembre 2012.





Objet : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

\*\*\*\*\*

Conseil Municipal du 13 novembre 2012

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- vu l'article L2122-22 du CGCT,
- vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2008 et 11 avril 2008,
- considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

- 1) décision du 12 novembre 2012 : réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le financement des équipements publics sur les zones UDe, AUa et AUb par le cabinet d'étude BEAUR, domicilié à Romans (Drôme), prix des honoraires : 11 700 euros H.T. soit 13 993,20 euros T.T.C.

Fait à la date sus indiqué et affiché le 15 novembre 2012.  
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





Objet : Compte rendu du conseil municipal, séance du 13 novembre 2012.

\*\*\*\*\*

### Rapports annuels 2011

Montélimar-SESAME

- Rapport d'activités
- CA 2011
- Service public d'élimination des déchets
- Assainissement collectif et non collectif

Les membres du conseil informés, il est rappelé que l'ensemble des rapports annuels est disponible au secrétariat de mairie.

### Point sur le travail des agents du service technique

- tonte des stades et des espaces verts communaux
- encombrants
- peinture des menuiseries des écoles
- nettoyage du cimetière
- nettoyage du tennis
- montage et démontage du podium pour le spectacle en plein air du 15 septembre 2012 « Honduras par cœur »
- voirie communale : bouchage des « nids de poule »
- nettoyage du canal du Béal avec les jeunes qui avaient précédemment causé des préjudices sur la commune.

### Compte rendu des commissions de la communauté d'agglomération Montélimar-SESAME

#### Commission « Environnement », Rapporteur Monsieur Raymond D'HAILLECOURT

##### Objet : Point sur les Conteneurs Semi Enterrés

La commune et la communauté d'agglomération, ont travaillé depuis plusieurs mois sur l'implantation des Conteneurs Semi Enterrés, pour qu'ils soient les mieux placés pour une utilisation optimale, sur des secteurs avec un nombre d'habitants conséquent.

Ces zones sont au nombre de six.

- 1) Quartier Pouyat : 1 point
- 2) Le Village : 9 points
- 3) La Palmeraie et La Minoterie : 1 point
- 4) A côté de l'ancien musée de la soie (en place de Mme et M. Aoustet : 1 point)
- 5) ZA de Fontgrave : 2 points
- 6) Domaine du Monard : 3 points

Tout le reste de la commune restera en Points de Ramassage aux lieux et places actuels. Par contre, après quelques années de fonctionnement avec des résultats positifs, d'autres zones pourraient être concernées.

Les Points de Ramassage seront collectés à la même fréquence que les conteneurs semi enterrés, avec toutefois, si le besoin s'en fait ressentir, des rajouts de bacs pour éviter d'éventuels débordements.

Il sera mis sur des points stratégiques des Conteneurs Semi Enterrés pour le verre.

Quelques données techniques :

- les chaussettes font 5m<sup>3</sup> pour les OM et emballages/journaux et font 3m<sup>3</sup> pour le verre
- Les Conteneurs Semi Enterrés sont pour les 2/3 enterrés et pour 1/3 à l'extérieur avec un diamètre de 1,70 m.
- Les Enterrés le seront complètement avec juste un avaloir qui dépassera d'une cinquantaine de centimètres.
- Un conteneur est égal à environ 8 bacs de 660 litres soit approximativement 25 foyers (100 personnes).

Une plaquette sera distribuée début de semaine 47, la semaine qui suivra sera le démarrage de la phase test avec déplacement des bacs sur les zones concernées. Les travaux commenceront mi décembre pour être finis fin janvier.

Commission « Sports », rapporteur Monsieur Raymond D'HAILLECOURT

Quelques dates :

- le 14 avril 2013 : Sésame-Découverte sur la commune de Saulce
- le 12 mai 2013 : Sésame des Familles organisé par la commune d'Espeluche
- janvier 2013 : tournoi de foot de salle organisé par la commune de Savasse

Concernant la construction du stade d'athlétisme, il est dans la phase finale. Pour avoir une bonne qualité de la pelouse, la remise des clefs se fera dans la première semaine de janvier 2013, l'inauguration est prévue deuxième quinzaine de décembre 2012. Il sera équipé d'un défibrillateur.

La base de loisirs : grande fréquentation cet été 2012. Une invasion d'algues due aux fortes chaleurs, surtout au mois d'août, a gêné désagréablement les nageurs. Malgré des interventions régulières rien n'a pu détruire les algues.

Une entreprise de loisirs a proposé d'installer du ski nautique à câble comme cela existe sur la base de loisirs de la commune de Pierrelatte. C'est un sport actuellement très prisé qui peut très bien convenir aux vacanciers. De plus, l'eau étant brassée lors du passage des skieurs ceci permettra de réduire les algues, même lors des fortes chaleurs estivales.

Commission « famille », rapporteur Madame Christiane CHAIX

Les travaux de la crèche de la Coucourde vont s'achever. La structure ouvrira le 2 janvier 2013. Dans un premier temps elle accueillera dix enfants, en septembre 2013 cinq enfants de plus.

Multi accueil de Montboucher sur Jabron : 20 places, 27 contrats, 12 occasionnels en 2012.

Centre de Loisirs Sans Hébergement : la période estivale fut très bonne pour le Kid'O'Vert.

Juillet 2012 : 316 enfants

Août 2012 : 287 enfants

Question Diverses

ERIDAN

Réunion publique prévue le lundi 3 décembre 2012 à 18 heures 30, Salle des Fêtes de Montboucher sur Jabron.

Personnel Communal

Le jury d'embauche a donné un avis favorable pour l'embauche de Monsieur Eric BRIAND en remplacement de Monsieur Michaël ZERBINI muté à Montélimar en juin 2012.

Fêtes et cérémonies

- vendredi 16 novembre 2012 : « fête enfantine » pour les enfants des écoles et de la M.J.C.
- vendredi 16 novembre 2012 : 5<sup>ème</sup> édition de la « course du cœur ». Passage à Montboucher sur Jabron vers 10h00/10h30
- Dimanche 18 novembre 2012 : marchés aux jouets, salle des Fêtes

- Dimanche 25 novembre 2012 : loto de l'UNRPA
- Vendredi 7 décembre et samedi 8 décembre 2012 : Téléthon, soupe au pistou le vendredi soir.
- Dimanche 9 décembre 2012 : marchés de Noël de la M.J.C.
- Samedi 22 décembre 2012 : goûter des enfants
- Samedi 12 janvier 2013 : vœux de la municipalité
- Dimanche 20 janvier 2013 : loto de la paroisse
- Dimanche 27 janvier 2013 : repas des anciens
- Samedi 2 février 2013 : loto des écoles